



# Archives notariales

aux sources de l'histoire locale  
n° 1 - mai 2003



**L**es Archives départementales de l'Essonne conservent plus de 10 000 liasses de minutes notariales. On dénombre au moins 215 études et un millier de notaires, répartis sur 6 siècles d'histoire, couvrant l'ensemble du département et ses 196 communes.

*Cette source est pour le chercheur, généalogiste ou historien, une mine d'informations tant en quantité qu'en qualité sur de nombreux domaines : vie rurale, histoire urbaine, économique, sociale ou encore culturelle...*

*L'écriture hâtive des minutes semble d'un premier abord difficile à lire. Pourtant, les actes comportent des formules stéréotypées et des répertoires facilitent les recherches, surtout après le XVII<sup>e</sup> siècle. Encore faut-il le savoir.*

*Puisse ce cahier d'histoire locale vous accompagner dans vos premiers pas et vous donner envie de venir pratiquer en salle de lecture !*

## Sommaire

Profession notaire	p. 2 à 5
Les archives notariales	p. 7 à 11
Les différents actes	p. 12 à 13
Rechercher un acte	p. 14 à 17
Lire une minute notariale	p. 18 à 20

Directeur de la publication : Patrick Jouin  
Directrice de la rédaction : Frédérique Bazzoni  
Rédaction : Aude Garnerin  
Photographies : Lisbeth Porcher, Yves Morelle  
Archives de l'Essonne : 01 69 27 14 14  
Mél : [archi@cg91.fr](mailto:archi@cg91.fr)  
Création et réalisation :  
imprimerie départementale : 01 60 91 94 80  
Remerciements aux étudiants de paléographie,  
aux lecteurs et au personnel pour leurs  
remarques pertinentes.  
Couverture : plaques de notaires (Chambre  
des notaires)  
ISSN en cours

## Profession notaire

Connaître le contexte de production d'un document permet de gagner du temps lors de sa lecture et d'en avoir une meilleure compréhension.

### Qu'est ce qu'un notaire ?

De manière générale, le notaire est un officier « public » établi pour recevoir tous les actes et contrats pour lesquels les parties veulent :

- faire donner le caractère d'authenticité attaché aux actes d'une autorité publique,

et pouvoir :

- prouver la date,
- conserver le dépôt,
- obtenir des grosses, doubles certifiées conformes.



2E62/408 (fin XVIII<sup>e</sup>) Maître Loyal, à Montlhéry

**Un mot, plusieurs réalités**

À l'origine, le notaire (du latin « nota », la note sténographique prise par le secrétaire romain), est un secrétaire.

Il est établi auprès de la juridiction d'un tribunal pour recevoir les actes des particuliers.

On distingue les notaires en fonction de l'autorité dont ils dépendent :

- le « notaire royal », établi par le roi sur le domaine royal,
- le « notaire apostolique », établi par l'évêque, sur les terres de l'Église,
- le « notaire seigneurial », établi par un seigneur, sur ses terres.

Les notaires royaux, et notamment ceux de Paris, s'imposent par leur professionnalisme, dès le xvi<sup>e</sup> siècle.

Jusqu'en 1597, les métiers sont bien distincts :

**Le notaire** reçoit et passe les actes qui ne peuvent être délivrés qu'en brevet (un seul exemplaire). Il ne conserve pas de minutes (originaux).

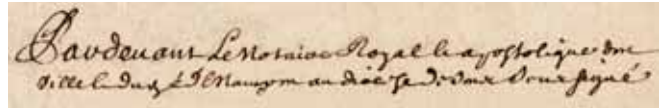
**Le tabellion** conserve les minutes (originaux) du notaire et en délivre des grosses ou expéditions aux parties (copies conformes).

**Le garde note**, créé en 1575 par Henri III, garde les minutes de notaires décédés ou ayant cessé d'exercer.

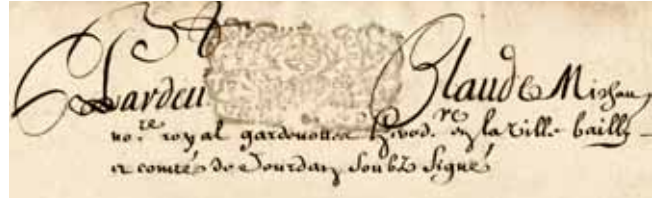
Après 1597, le notaire cumule ces fonctions.

Après la Révolution, les notaires deviennent des notaires publics.

Le notaire ne se présente pas toujours dans les actes, il faut parfois se contenter d'une signature plus ou moins lisible. Il peut être parfois remplacé par un commis ou un clerc qui signe pour lui.



2 E66/125 (1695)



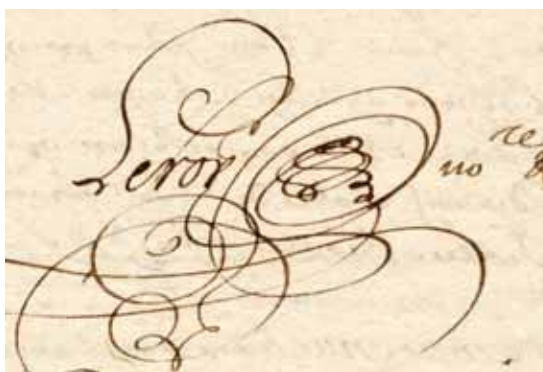
2 E2/37 (1701)



2 E3/42 (1737)



2 E67/40 (an III)



2E62/327, Leroy, notaire, 1698

2E62/327, Delizagaret, tabellion, 1606



E4486, Pillas, commis du tabellion, 1602



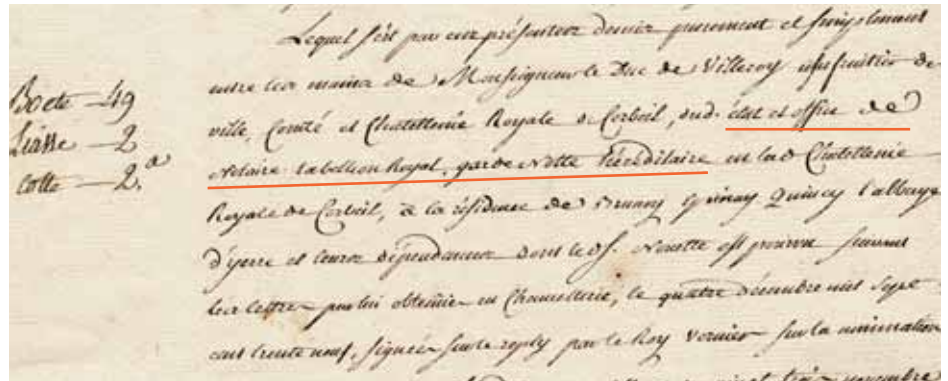
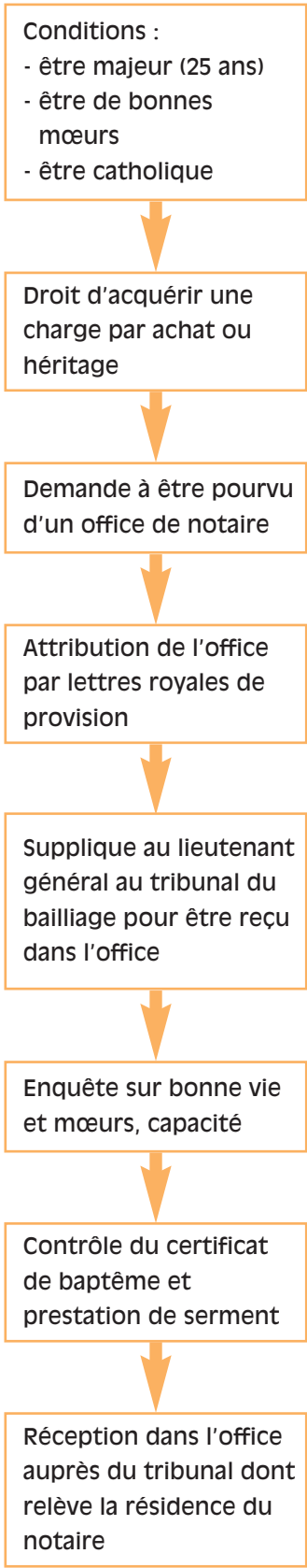
### Les grandes dates du notariat

Ce tableau récapitulatif permet de comprendre pourquoi la recherche d'archives notariales

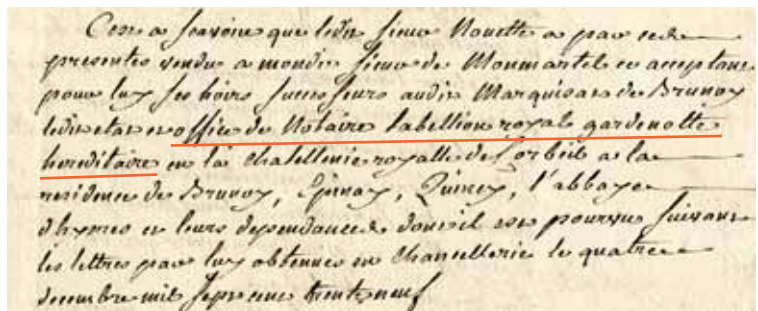
antérieures à la Révolution est complexe : multitude des études, confusions des fonctions, regroupement ou suppression d'études...

xiii <sup>e</sup> -xvi <sup>e</sup> s.	Organisation du notariat venue du nord de l'Italie puis du sud de la France. Les notaires royaux, organisés par Philippe IV, coexistent avec ceux de l'Église et des seigneurs haut-justiciers.	
1539	<b>Ordonnance de Villers-Cotterêt</b>	Français obligatoire, responsabilité de la conservation des minutes, répertoire à tenir, définition de la compétence territoriale limitée au bailliage, sauf pour les notaires du Châtelet de Paris, Orléans et Montpellier qui peuvent instrumenter dans toute la France. Création d'un enregistrement des actes de donations et perception d'un droit de publicité (insinuation).
1597 (mai)	Édit d'Henri IV	Suppression des anciens offices de tabellion et de garde-note désormais réunis à l'office de notaire royal.
1604 (décembre)	Édit de la Paulette	Reconnaissance du caractère patrimonial et héréditaire de l'office contre versement d'une taxe annuelle et d'un droit de mutation.
1664	Édit de réduction. Louis XIV	Nombre de notaires royaux fixé : 1 par paroisse de plus de 60 feux Résidences fixées. Limitation du nombre dans les grandes villes.
1693	Édit de mars	Organisation du contrôle des actes de notaires.
1703	Édit de décembre	Établissement de la formalité de l'insinuation et du centième denier.
1791 (6 octobre)	Loi de réorganisation	Création de notaires publics, fonctionnaires. Suppression des offices de notaires royaux, apostoliques et seigneuriaux.
1791 (18 et 27 mai)	Loi sur l'organisation de la régie des droits d'enregistrement	Suppression de l'insinuation, l'enregistrement remplace le contrôle.
1803 (12 mars)	<b>Loi organique du Notariat</b>	Définition du notariat moderne : fonction, ressort, devoirs, formes des actes, admissions et nominations, chambre de discipline, garde et transmission des minutes (obligation de conserver les minutes de l'étude mais peu d'effet), communicabilité à 100 ans avec accords des ayants droits ou de la personne.
1816 (26 avril)	Loi sur la transmission des offices	Un notaire peut présenter à l'agrément de l'État son successeur avec lequel il a passé une convention de vente de la clientèle et des minutes.
1928 (14 mars)	Loi sur les dépôts	Le notaire, la chambre des notaires et les greffes des tribunaux ont possibilité de déposer aux Archives départementales leurs archives de plus de 125 ans, avec l'accord des conseils généraux.
1945 (2 novembre), 19/12/1945, 26/11/1971	Ordonnance et décrets portant règlement d'administration publique	Actes, offices, transmissions des minutes.
1958	Réforme	Suppression d'offices.
1966 (22 nov)	Possibilité de créer des sociétés professionnelles	Regroupement d'études.
1979 (3 janvier)	<b>Loi sur les archives</b>	Les minutes de notaires deviennent des archives publiques et doivent à ce titre être versées obligatoirement aux Archives départementales, au-delà de 100 ans.

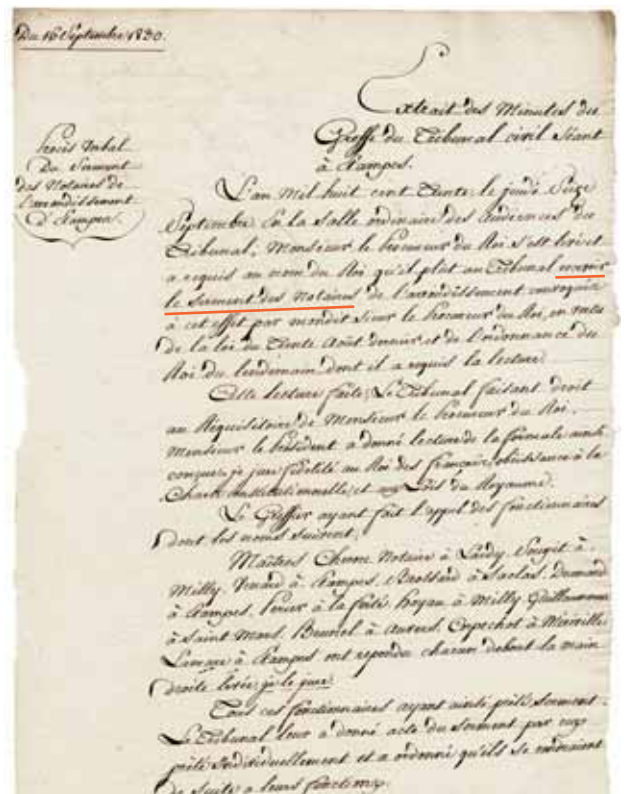
Devenir notaire (xviii<sup>e</sup> siècle)



Résignation de maître Nouette, notaire royal en la résidence de Brunoy, en faveur de son fils, de son état et office de notaire, entre les mains du duc de Villeroy, comté et châtellenie de Corbeil (1769). A843



Acte de vente de l'office de notaire de la châtellenie royale de Corbeil (1758). A788.



Procès verbal de prestation de serments de notaires de l'arrondissement d'Étampes (1830). 3U/2132

## Pour en savoir plus sur le notariat

### Bibliographie (\*)

#### Histoire du notariat :

Introduction des inventaires d'archives notariales en Archives départementales. INV.

Le Gnomon, revue internationale d'histoire du notariat dont « le notariat dans la société : histoire et avenir », colloque du 4 février 1986. PER/689.

Notaires : établissement des actes et organisation professionnelle (décret du 26 novembre 1971). Paris : Journaux officiels, 1971. Pbr/521.

#### Contexte juridique et institutionnel :

Doucet, R. - *Les Institutions de la France au XVI<sup>e</sup> siècle*. Paris : Picard et cie, 1948. Accès libre en salle.

Martin, Olivier. - *Histoire de la coutume de la prévôté et vicomté de Paris*. - Paris : Cujas, 1925. - réédition 1972. Accès libre en salle.

Martin, Olivier. - *Histoire de la coutume de la prévôté et vicomté de Paris, t. 2*. - Paris, 1930. 8°2178. Accès libre en salle.

Vian, L-R. - *Histoire du village de Saint-Chéron : le notariat et les notaires*. - Saint-Chéron, 1873. 8°300, tome II.

*Contexte national et description des études du sud-ouest essonnien.*

#### Les actes et leur exploitation

*Les Actes notariés, source de l'histoire sociale, XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle* (actes du colloque de Strasbourg, 1978). Strasbourg : Istra, 1979.

*Notaires, notariat et société* : travaux d'histoire et de sociologie notariales. Toulouse : PUM, 1990.

Bouard, A de. - *Études de diplomatique sur les actes de notaires du Châtelet de Paris*. - Paris : Honoré Champion, 1910. 8°1418.

Briffaud, Serge. *Le Temps de la source : testament et méthodologie en histoire des mentalités*, in Sources, 1987, n°11, p. 15-29.

Chamoux, Simone. - *Le Témoin : notes de lecture du fonds notarial ancien des baronnies drômoises*. - Valence : Pages, 1989. 8°2821.

Giry, A. - *Manuel de diplomatique*. - New York : Burt Franklin, 1893. Réédition Fleurus. Libre accès en salle.

Minovez, Jean-Michel. *Les Sources notariales et leur exploitation*, in Le Gnomon, 1996, n°106, p. 17-25.

Poisson, Jean-Paul. - *Notaires et sociétés : travaux d'histoire et de sociologie notariales*. - Paris :

Économisa, 1985. 8°2058 et 8°3033.

Généalogie magazine.

#### Le vocabulaire

Faute d'orthographe, appellation locale, objet aujourd'hui disparu... certains mots sont difficiles à lire parce qu'aujourd'hui inusités. Outre les dictionnaires d'ancien français, on s'aidera des ouvrages suivants (tous en salle de lecture) :

*Dictionnaire du monde rural*/ Marcel Lachiver. - Paris : Fayard, 1997.

*Le Mobilier domestique* : vocabulaire typologique / Nicole de Reynies. - Paris : Imprimerie nationale, 1987.

*Objets civils et domestiques* : vocabulaire typologique / André Chastel (dir.) - Paris : Imprimerie nationale, 1984.

#### Sources archivistiques (\*)

- Règlement des notaires royaux de l'arrondissement de Corbeil, XIX<sup>e</sup> s. F°86.

- Édit du roi sur le notariat des bailliages unis d'Étampes et de la Ferté-Alais, 1782. Pbr/1465.

- Chambre des notaires de l'arrondissement d'Étampes. Archives et documentation, 1807-1939. 50J/10 et 19.

- Tabellionage et droits de notariat dans le bailliage royal d'Étampes, 1648. B/1479.

- Greffe et notariat de Wissous. Transport de minutes par ordre du prévôt, 1721. G/1066.

- Inventaire des dossiers de clients de l'étude Chéron, du XVII<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle. 1822 pièces ou liasses répertoriées et conservées en 52 cartons. - 53 p. 4°2124.

- Tableaux des notaires de l'arrondissement de Corbeil (an XI, an XII, 1823, 1939), nominations et salaires (1808-1939). 3U/45.

- VIREY (Maître). - Extrait dactylographié du « Traité de la discipline notariale ». 48J/242

- Liste des notaires des différentes études notariales de la ville d'Étampes. 2E66/4

- Tableau du notariat dans l'arrondissement de Corbeil, du XVI<sup>e</sup> à la fin du XIX<sup>e</sup>, 1896. 1J/393.

#### Contact :

Chambre des notaires de l'Essonne,  
14, rue Douze apôtres, 91000 Évry

www.chambre-essonne.notaires.fr : liste des notaires pour la période XIX<sup>e</sup> - XXI<sup>e</sup> s.

(\*) les références indiquées sont celles des ouvrages disponibles aux Archives départementales de l'Essonne.

# Les archives notariales

Le notaire produit plusieurs types de documents : les actes proprement dits, mais aussi des répertoires et des dossiers.

## La minute (ou note)

C'est l'original qui a la force probante (prouve la convention ou les déclarations qu'il contient).

Il peut être rédigé de manière abrégée et rapide, parfois illisible et raturée. Il est lu à voix haute devant les parties, par le notaire, au moment de la rédaction de l'acte.

La minute est sur papier, de format plutôt standard.

Elle est conservée avec les autres, soit en liasse soit en registre.

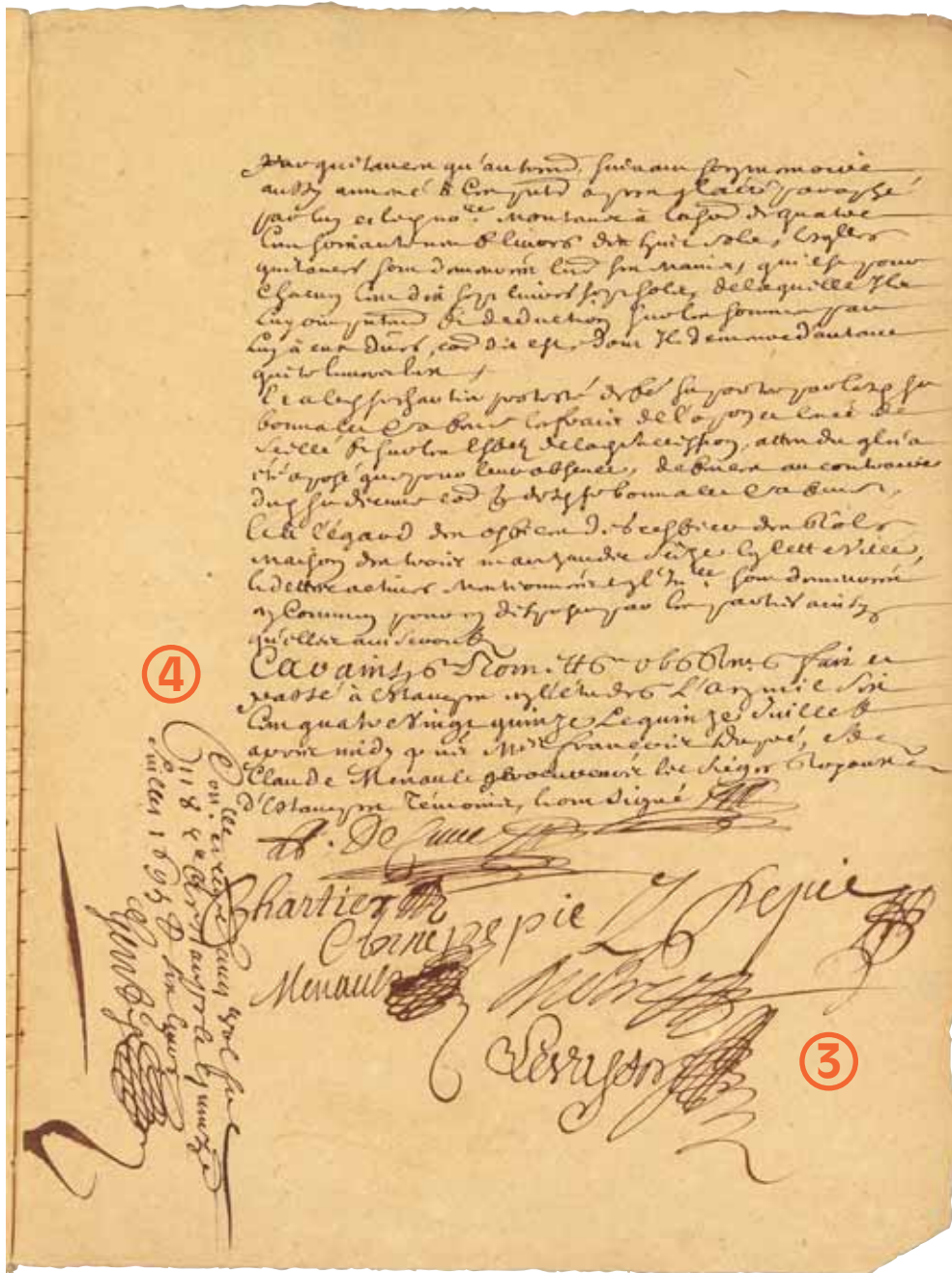
Elle porte souvent en haut à gauche, le résumé de l'acte (type et date).<sup>①</sup>

Le nom et la fonction du notaire sont souvent omis. Lorsqu'elle commence par « par devant X, notaire à », il peut s'agir du notaire secondaire, le notaire principal lui laissant par politesse l'en-tête.

La mention « exp » ou « grossoyé » en marge indique qu'une expédition ou une grosse a été envoyée aux parties, à partir de la minute.

Le timbre, marque en tête de la minute, apparaît à partir de 1673. Il prouve le paiement des droits liés à l'acte. Il se compose d'une fleur de lys et du nom de la généralité (territoire fiscal) où est passé l'acte mais sa forme varie en fonction de la personne chargée de collecter ce droit pour le roi.<sup>②</sup>



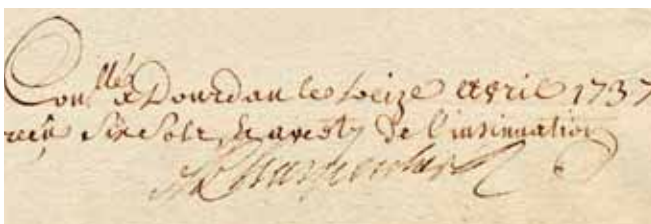


La minute est signée par le notaire qui rédige l'acte, dit notaire instrumenteur, en bas à droite. Le notaire qui sert de témoin, dit notaire secondaire (le cas échéant) signe en bas à gauche. Les parties et témoins signent au milieu. ③

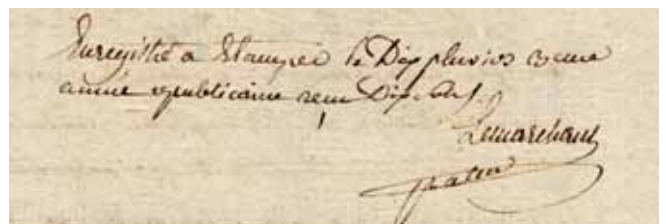
En fin de minute, la mention « contr » / « enregistr. » indique que la minute a été contrôlée ou enregistrée. ④

L'enregistrement est la consignation d'un acte concernant des individus ou des biens particuliers (donation, legs, etc.) sur le registre de greffe du tribunal de bailliage, pour être porté à la connaissance du public. C'est la formalité de l'insinuation (actes de donation dont mariage et testament) qui date de 1539, étendue à tous les actes en 1693 sous forme du « contrôle », appliquée en Essonne réellement à partir de 1695-1696. Cet enregistrement se fait contre perception de droits.

2E66/26 (1695) dernière page



2 E3/42 (1737) : mention de contrôle et d'insinuation en fin de minute

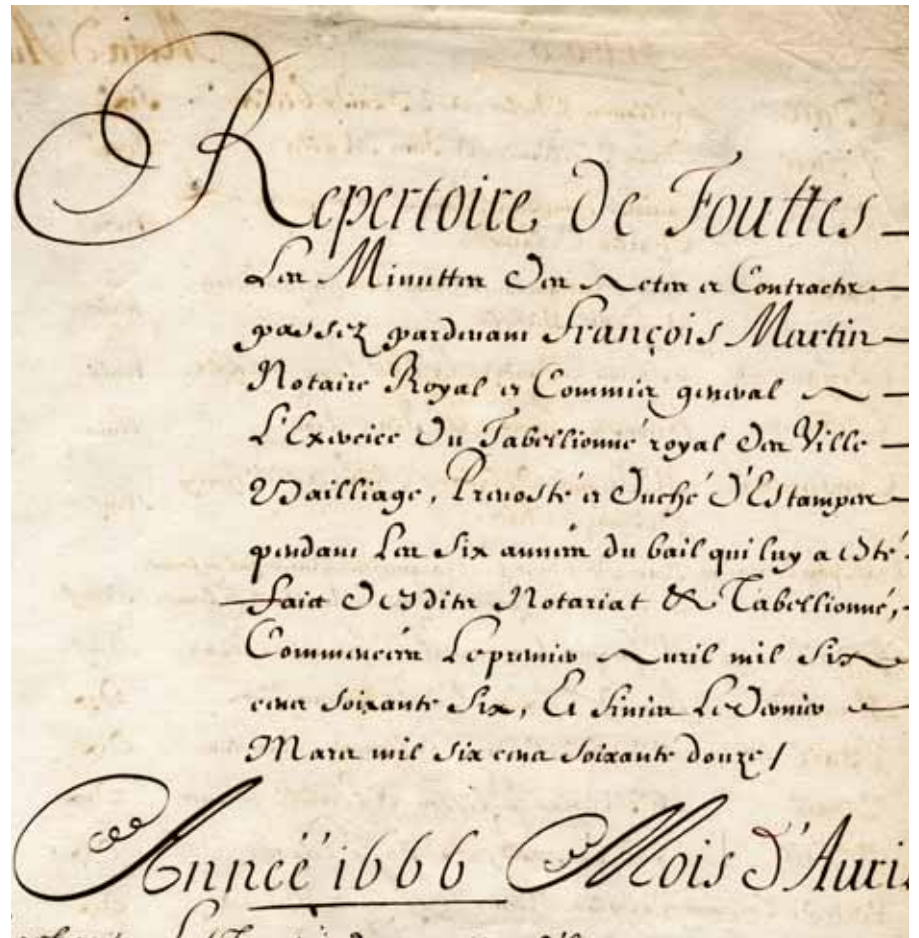


2 E 67/40 (an III) : mention d'enregistrement en fin de minute



### Le répertoire ou table

Il s'agit d'un tableau ou d'une liste récapitulative des actes passés par le notaire. Il est obligatoire depuis 1539, et annuel depuis 1793. Les plus anciens sont organisés par prénom des personnes puis par type d'acte et/ou nom de famille. À partir du XVIII<sup>e</sup>, ils s'harmonisent et adoptent l'ordre chronologique des actes. Un double est déposé au tribunal depuis 1791.



2E53/1 (XVII<sup>e</sup> s.)

2E1/11 (XIX<sup>e</sup> s.)



**La grosse**

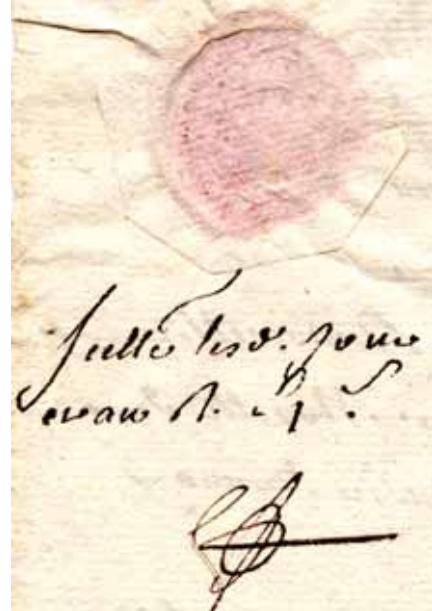
Il s'agit d'une copie authentique non abrégée, rédigée à partir de la minute par le tabellion. D'une grosse écriture lisible, le plus souvent sur parchemin, elle est remise à chaque partie. Elle seule a la force exécutoire : il n'y a pas besoin de la justice pour la faire appliquer.

Jusqu'à 1550 environ, elle porte en en-tête le nom du prévôt ou du bailli qui confirme que l'acte a été passé devant tel notaire ou tabellion. Le tabellion qui a délivré la grosse était en effet alors rattaché à un tribunal.

Par la suite, les notaires deviennent indépendants et les grosses commencent par leur nom et fonction. Seul le recto est écrit, sauf à partir du XVII<sup>e</sup> siècle, où les actes, de plus en plus volumineux, sont écrits sur cahier de parchemin avec un sceau plaqué (souvent perdu depuis), remplacé par un timbre sec à partir de 1785, puis par la simple mention « scellé ».

L'expression finale « et ont signé la minute des présentes... » prouve que c'est bien une grosse. Elle n'est pas signée par les parties.

Le brevet est une sorte de grosse pour laquelle il n'y pas de minute conservée. Il n'a pas force exécutoire.



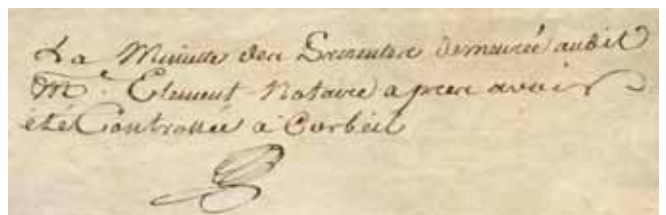
Sceau plaqué sur une grosse en papier, avec la mention « scellé ledit jour » (1758). A788, détail.



A843. Grosse d'un contrat de vente de l'usufruit de l'office de notaire à Brunoy (1770)



La mention « scellé » en marge d'une grosse en parchemin remplace le sceau lui-même (1770). A843



Mention « la minutte des présentes » indiquant qu'il s'agit d'une grosse (1770). (A843, détail)

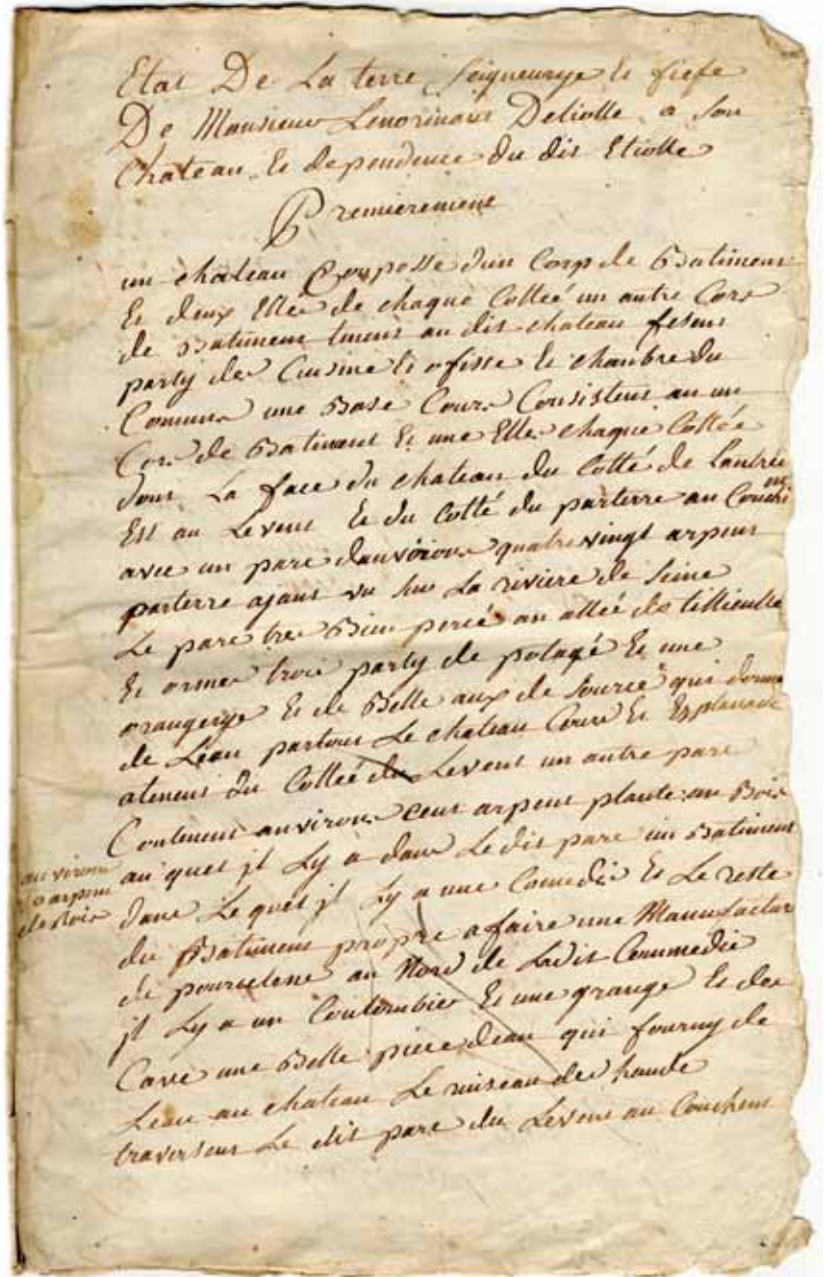
**Dossiers de clients**

Sous l'ancien régime, il s'agit de pièces confiées au notaire par une personne privée ou morale (ex : terriers seigneuriaux, comptes de fabrique).

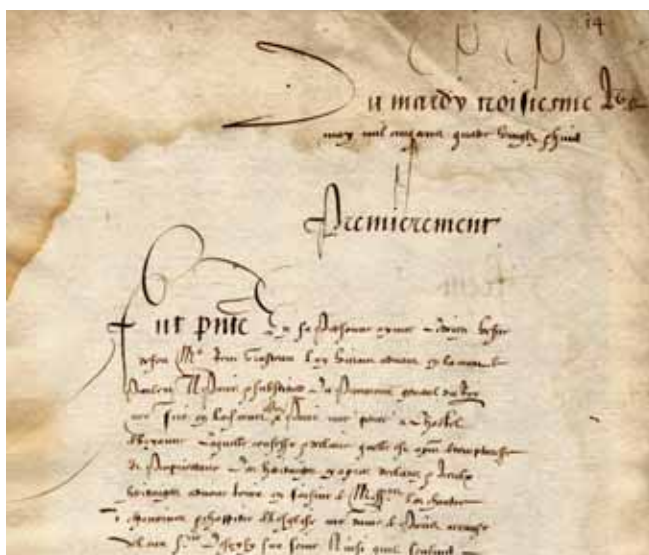
Depuis le XIX<sup>e</sup> siècle, un dossier est constitué pour chaque client, permettant de le suivre toute sa vie : correspondance, quittances, grosses, plans, photographies, etc.

**Autres documents**

Le notaire pouvait cumuler les charges, en étant aussi, par exemple, procureur du roi ou juge. Des documents issus de cette autre charge peuvent avoir été rassemblés avec les minutes par erreur ou par commodité (exemple : procédure d'inventaire après décès, procès verbal d'arpentage etc.).



2 E42/250 : état de la terre, seigneurie et fief d'Étiolles (XVIII<sup>e</sup>)



2 E42/250 : terrier de la terre de Soisy-sur-Seine (1588)

# Les différents actes

## Pistes d'exploitation

Les actes notariés servent notamment aux recherches suivantes :

- **généalogie** (mention des liens de parentés, domicile, métier),
- **ethnographie** (mobilier, outils, vêtements, nourriture, loisirs...), qualitative (couleur, état, matière des objets) ou quantitative (étude sérielle),
- **micro-topographie** (reconstitution d'un intérieur à une date précise, description et localisation des terres, noms anciens de rues...),
- **commerce et artisanat** (description de fonds de commerce avec mobilier, matériel et marchandises),

- **environnement**, eau, agriculture et forêt (description de fermes avec outils, bestiaux, provisions et récoltes, coupe de bois, entretien de rivières...),
- **jardins** (description des plantations, de l'orangerie, des bois...),
- **vie d'un village**, d'une communauté (élection de milice, désignation de collecteurs...),
- **vie féodale** (déclaration de censive, description du château et des biens du seigneur...),
- **bâtiment** (construction, travaux, description...),
- **vie religieuse** (vie paroissiale, description d'objets et mobiliers religieux, travaux sur l'église, pratiques...),
- **recherche d'actes** (date et contenu d'actes antérieurs).

## Tableau récapitulatif des principaux actes notariés et de leur intérêt

Sous forme de minute ou de grosse, il existe un grand nombre de types d'actes. Voici les principaux, retenus pour leur richesse de contenu ou leur fréquence d'apparition, permettant une approche multiple de l'histoire.

Type	Définition	Intérêt historique				Phrase clé type
		Famille	Biens	Économie	Société	
Aliénation	Transfert de propriété par vente ou échange		x	x	x	« reconnaît avoir cédé, quitté, vendu, transporté et délaissé »
Apprentissage	Contrat par lequel un maître s'engage à apprendre le métier à un jeune	x		x	x	« a pris et reconnu ledit untel pour aprenty »
Arpentage	Procès verbal de la levée de parcelles de terrain, avec parfois un plan		x			« ai mesuré et ai arpenté »
Assemblée	Procès verbal d'une assemblée d'habitants ou d'une communauté religieuse prenant une décision collective ou procédant à une élection				x	« par devant le notaire untel, en présence des témoins cy après nommés, au devant de la porte et principale entrée de l'église X, à l'issue de la messe... les habitants... se sont assemblés »
Aveu	Acte par lequel un vassal reconnaît tenir en fief des terres d'un seigneur				x	« ... avoue à tenir en fief... »
Bail	Acte de location par lequel le bailleur fournit un service ou un bien au preneur, en échange d'un loyer, d'une rente, en nature ou en argent		x	x	x	« ... a baillé et délaissé à titre de ferme et loyer/à titre de loyer et prix d'argent... »
Cens	Acte par lequel un censitaire s'engage à payer une redevance à son seigneur		x		x	
Compromis	Acte qui règle un litige par compensation ou indemnité, suite à un arbitrage extérieur				x	

Curatelle	Désignation d'un curateur, personne gérant les biens d'une personne émancipée	x	x			« untel est prêt et offre le serment au cas requis... relativement à la charge de curateur »
Donation	Entre vifs (époux, irrévocable), ou à cause de la mort (révocable, valable uniquement à la mort du donateur qui préfère un donataire à son héritier)	x	x	x	x	« lesquels sont volontairement par ces présentes donné, cédé, quitté, délaissé et transporté par donation entre vifs... à untel »
Foi et hommage	Acte par lequel un vassal prête serment à son seigneur		x		x	« a déclaré qui faisait comme de fait : il fait et porte au Roy la foy et hommage et serment de fidélité, qu'il est tenu faire et porter à cause de la terre, fiefs et seigneurie de... »
Inventaire après décès	Inventaire détaillé des biens du défunt dressé lors d'une contestation de succession	x	x	x		« me suis transporté... à l'effet de procéder à l'examen et inventaire des titres, papiers... de... »
Legs	Acte de donation à un particulier ou à une institution		x			
Marché	Contrat de prestation de service			x		« Devis des réparations à faire à... » ; « a promis et s'est obligé de... »
Mariage	Contrat en vue du mariage précisant l'apport de chacune des parties	x	x		x	« reconnaissent avoir fait les accords, douaire, promesses, obligations et choses qui ensuivent pour raison de mariage »
Notoriété	Acte enregistrant la déposition de témoins attestant un fait vrai, connu et constant (identification d'un mort, changement d'état civil...)	x			x	« ont volontairement comparu untels, ils ont dit que »
Obligation	Reconnaissance d'un créancier envers un prêteur	x		x	x	« promet et s'oblige corps et biens »
Partage	Division et distribution des biens entre plusieurs copropriétaires ou cohéritiers	x	x	x	x	« lesquelles parties reconnaissent avoir fait de leur bon gré les lots, partages, réparation et division... » ; « qui ont prisé et estimé les X lots les plus égaux qu'il a été possible »
Procès-verbal de travaux	Facture des travaux réalisés			x		« état et mémoire d'ouvrage de... »
Procuration	Acte qui donne charge et pouvoir à quelqu'un de faire quelque chose				x	« a comparu untel, lequel a fait et constitué pour son procureur général et spécial untel auquel il donne pouvoir pour lui et en son nom (de faire telle chose)... »
Rente	Acte par lequel un emprunteur s'engage à rembourser à son créancier de manière périodique			x		« ont volontaire créé, constitué assis et assigné par ces présentes, ont promis et promettent... de la rente cy après mentionnée à untel, à ce présent accepteur »
Saisie	Acte qui dépossède un débiteur d'un bien pour acquitter sa dette			x	x	
Testament	Enregistrement des dernières volontés du testateur concernant son enterrement et la distribution de ses biens après son décès	x	x	x	x	« a fait et ordonné son testament et dernière volonté »
Titre nouvel	Reconnaissance de rente	x	x			« reconnaissent estre possesseurs de tel bien... et que sur ledit heritage, untel a droit de prendre et recevoir une rente de ... »
Transaction	Acte qui règle un litige par compensation ou indemnité, sans arbitrage extérieur				x	
Tutelle	Décision réglant le sort d'un mineur	x				

# Rechercher un acte

plupart se trouvent conservées dans les minutes notariales ou les fonds d'archives personnelles et familiales.

## Où trouver les archives notariales en Essonne?

En dehors des archives que l'on trouve dans les documents de justice, dans le cadre d'une procédure de vente de meubles, d'une apposition de scellés ou d'une tutelle d'enfants mineurs, la

*Les membres de la noblesse ou de la bourgeoisie parisienne se rendaient souvent à Paris pour consulter leur notaire. Il faudra donc penser à recourir au Minutier central des notaires, conservé aux Archives nationales à Paris.*

## Séries à consulter en priorité :

Type	Jusqu'en 1800	1800-1940	Après 1940	Accès après
Minutes	- AD91 : E, 2E, B - notaires n'ayant pas encore déposé	- aux AD91: 2E - notaires n'ayant pas encore déposé	- notaires	100 ans
Grosses	- AD91: E, J	- AD91: J	notaires, particuliers	100 ans
Répertoires	- AD91: 2E, L (Révolution)	- AD91: 8U	- greffe du tribunal - AD91 : W	100 ans
Dossiers de clients	- notaire - AD91: 2E, J	J	J	30 ans
Enregistrement des actes	- AD91: B, C (contrôle et insinuation des actes)	- AD91: 3Q (enregistrement), 4Q (hypothèques), 3U (enregistrement)	- AD91: W (enregistrement)	100 ans

AD91: Archives départementales de l'Essonne. Tous les actes notariés, y compris les répertoires, sont consultables après un délai de 100 ans. En deça de ce délai, une dérogation doit être demandée (formulaire en salle de lecture).

## Séries pouvant contenir quelques pièces :

- La série A, (actes du pouvoir souverain) : successions d'apanages ou titres de seigneuries dépendantes du domaine royal.
- La série E dépôt, (archives communales déposées) : titres de la commune, successions en sa faveur et parfois, quelques pièces de particuliers.
- La sous-série 20, (affaires communales) et 40, (dons et legs) : souvent dans le cadre de succession en faveur de la commune.
- Les séries G et H, (clergé d'ancien régime), pour les ecclésiastiques : titres de propriétés, baux, successions, mémoires de travaux etc.
- La série H dépôt, (archives hospitalières déposées) pour les hôpitaux : titres de propriétés, baux, successions, mémoires de travaux etc.
- Les sous-série 1Q et 2Q, (domaines nationaux) : pour les biens de l'Église et des émigrés vendus en biens nationaux.



A/705. Grosse sur parchemin d'une déclaration de cens envers le seigneur de Brunoy, confirmée par lettres de justice du prévôt de Villeneuve-Saint-Georges, 21 décembre 1481.

Pour plus de détail sur chaque série, on pourra se reporter à l'introduction de l'instrument de recherche de la série, disponible en salle de lecture.

### Comment se repérer ?

Plus de 10 000 liasses de minutes sont référencées en Essonne. On dénombre au moins 215 études et 1073 notaires pour une période allant de la fin du xv<sup>e</sup> siècle jusqu'à 1902. Il n'existe cependant pas de dépouillement systématique des archives notariales.

La recherche sera donc grandement facilitée si l'on connaît le nom du notaire, la date de l'acte et son lieu de passation.

#### Repérer un notaire et ses minutes

Lorsque l'on connaît le nom du notaire ou le lieu de passation de l'acte, il faut trouver si les archives du notaire sont bien conservées aux Archives départementales, et sous quelle référence.

Deux outils sont à la disposition du public :

- le tableau du notariat, qui retrace la généalogie des études, avec une entrée au nom de la commune et une au nom du notaire.
- le tableau des versements, qui signale les archives déjà entrées (« versées ») aux Archives départementales, avec un accès par ordre chronologique et un par nom de notaire.

Chaque versement porte une référence, la cote. Celle-ci se compose ainsi :

2 E = notaire

56 = N° d'ordre d'arrivée du versement

**2E56**

À laquelle s'ajoute le n° d'article : ex 2E56/3, pour le troisième article du versement 2E56.

Une même étude peut donc avoir plusieurs numéros de versement.

**Lorsque le fonds est identifié, il faut consulter en priorité les tables chronologiques (répertoires) des minutes, afin de dater précisément l'acte et le retrouver rapidement grâce au classement chronologique.**

L'informatisation des données permettra des recherches plus complexes et des recoupements. La généalogie précise des études reste à faire en Essonne, mais requiert que tous les minutiers anciens aient été collectés.

Par ailleurs, certaines études peuvent être conservées dans les départements limitrophes. On consultera par exemple les répertoires de la sous-série 3E des Archives départementales des Yvelines (référence INV1889 aux Archives de l'Essonne).

Vous connaissez	Vous devez utiliser	Difficultés potentielles
Le nom du notaire	Tableau du notariat, recherche de l'étude à laquelle il appartient, recherche du versement au nom de l'étude.	Orthographe variable (Le Blanc, Leblanc), homonymes, remplacement pour absence temporaire (maladie, congé...).
La date de l'acte	Tableau des versements, repérage de toutes les boîtes correspondant à l'année recherchée, dépouillement systématique.	À croiser avec un autre critère sinon très long.
La commune	Tableau des versements, repérage de toutes les études sur la commune ou de l'étude à laquelle est rattachée la commune, tableau des versements au nom de l'étude.	Suite aux suppressions d'offices, nombreux transferts de minutes. Une étude peut conserver des minutes qui concernent d'autres communes (ex : notaire itinérant) ou d'études disparues (dites études rattachées). Des actes peuvent être passés à la ville la plus proche (en Essonne mais aussi dans les départements limitrophes) ou à Paris.
Le nom de la personne qui passe l'acte (client)	Répertoires : dépouillement systématique.	Orthographe variable. À croiser avec d'autres critères comme la commune. Des actes peuvent être passés à la ville la plus proche ou à Paris.
Le type d'acte	Répertoires et minutes elles-mêmes : dépouillement systématique.	Absence de mentions marginales sur les minutes : s'appuyer sur les formules clé et la forme de l'acte pour un repérage plus rapide.

**Croiser les sources**

Si les minutes ont disparu ou sont inaccessibles, il faut s'appuyer sur d'autres sources. Elles peuvent au moins permettre de connaître la date, le nom du notaire ou le contenu d'un acte, à défaut de trouver ce dernier. On consultera à cet effet :

Série E : répertoires et minutes de notaires et tabellions (xv<sup>e</sup> siècle-1790).

Série L : doubles des répertoires de notaires (1791-1800).

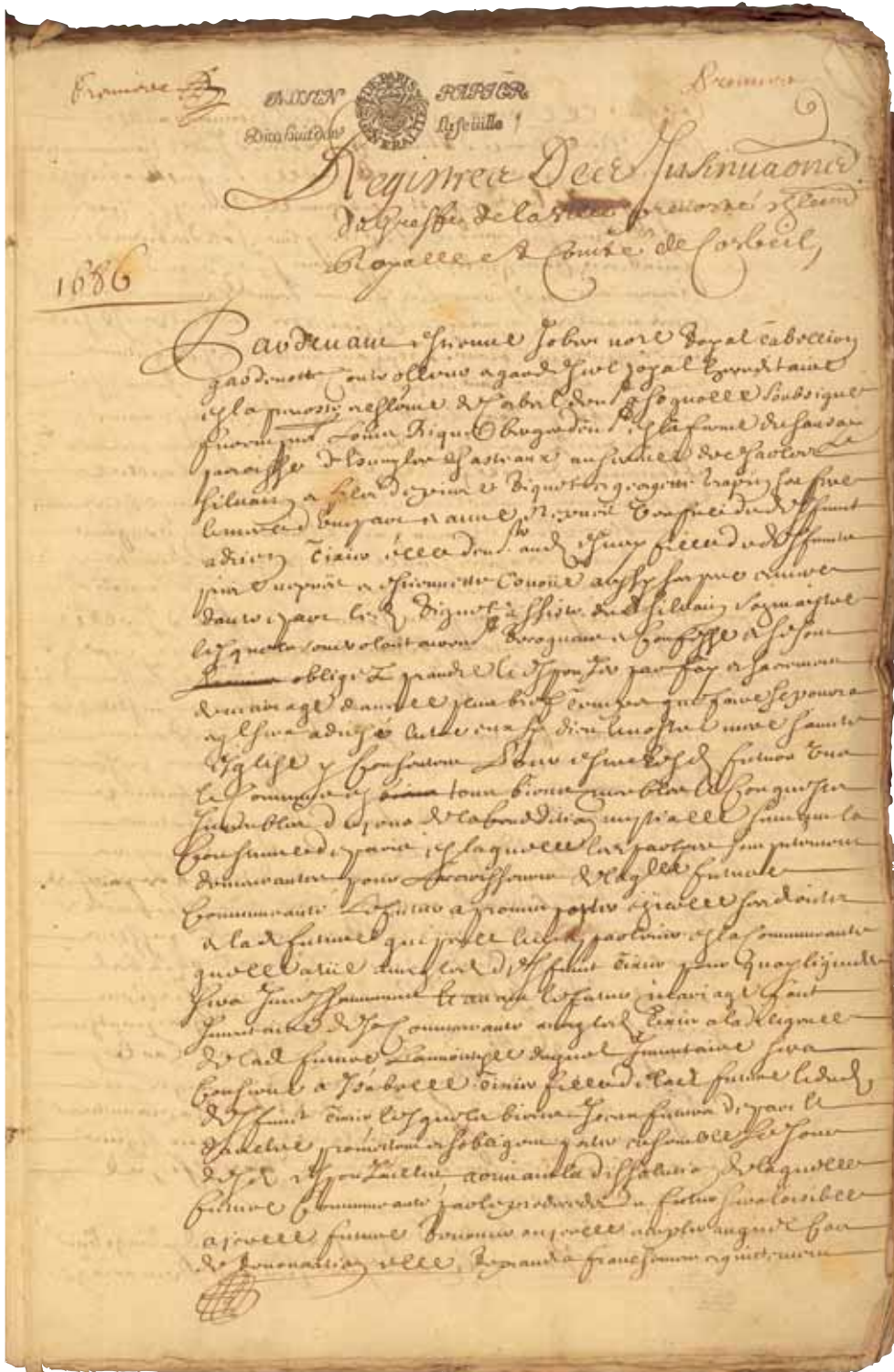
Sous-série 8U : doubles des répertoires de notaires (1800-1940).

Série B : insinuation des actes (xvi<sup>e</sup>-xvii<sup>e</sup> siècles)

Série C : contrôle des actes (1693-1790)

Sous-série 3Q : enregistrement des actes (depuis 1790, dans les faits à partir de l'an VII)

Sous-série 4Q : hypothèques (transcription des mutations de propriétés, 1790-1940)



L'insinuation judiciaire est créée en 1539, tout d'abord pour les actes de donation (dont les testaments et contrats de mariage). Il s'agit d'une procédure d'enregistrement des actes, sur des registres publics par les tribunaux royaux (bailliages, prévôtés), à des fins de publicité. Cette publicité est payante : à partir de 1703, les parties payent le centième denier (1%) pour des mutations de biens immeubles, ou un droit d'insinuation dit « selon le tarif » pour les autres actes. On parle alors d'insinuation fiscale, perçue par des bureaux d'insinuations laïcs. Les registres portent la transcription des actes, par ordre chronologique.

B/419 : registre d'insinuations de la prévôté et châtellenie royale de Corbeil, 1686-1689.



**Le contrôle des actes** ① date de 1627. Il est étendu aux minutes des notaires en 1693. Il s'agit d'authentifier l'acte par une mention sur un registre, non public, sauf décision judiciaire. Le notaire, qu'il soit royal, apostolique ou seigneurial, paye un droit pour chaque acte contrôlé. Le contrôle précède donc l'insinuation.

Il est effectué par un bureau dit de contrôle, rattaché à l'administration des Domaines en 1714.

Le contrôle produit

- des registres de contrôle (analyse succincte des actes, date de l'acte, nom du notaire, montant du droit),
- des tables thématiques par noms de personnes (surtout au XVIII<sup>e</sup> siècle),
- des sommiers : outils de gestion internes.

Le premier février 1791, le contrôle et l'insinuation sont remplacés par les formalités de l'enregistrement.

**L'enregistrement** ② produit des registres d'actes civils publics (date d'enregistrement, date de l'acte, analyse sommaire, nom et lieu du notaire, montants des droits), des registres d'actes sous seing privé (baux, ventes, partage, etc. passés entre particuliers), des registres de déclaration de mutation par décès (successions), des tables thématiques (testaments, donations, partages, mariages, baux, vendeurs et acquéreurs).



C/1950. Registre du contrôle des actes des notaires, bureau de Milly, 1766-1767.



3Q5/31 : Enregistrement : registre des actes civils de la commune d'Etampes (1807-1808).

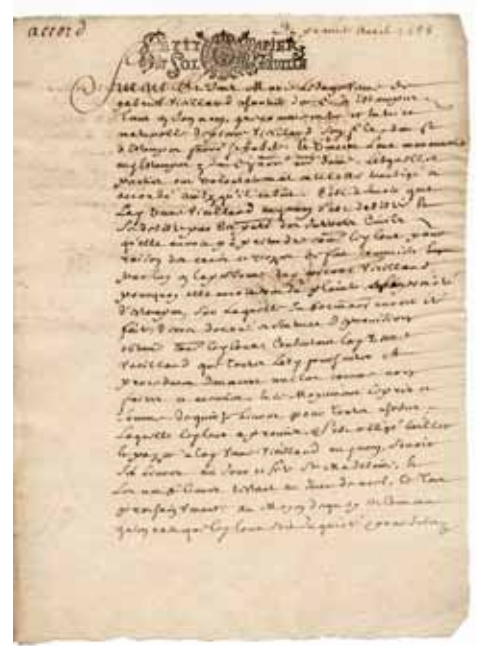
②

NOMS DES MARIÉS alphabétiquement, l'est-à-dire, le nom de Famille de premier établissement sans Professions et Demeures.				NOMS de la FEMME.		NATURE, CONSISTANCE, SITUATION et valeur des Biens de Mari.
NOMS DE FAMILLE	NOMS patronymiques	PROFESSIONS.	DEMEURES.			
1	alfroy	Droit	Mandrel	Mandrel	de fr. Bourdelot	2000 <sup>fr</sup>
2	angwin	Vois.	Bourdelot	fr. Pain	de fr. Bourdelot	500 <sup>fr</sup>
3	amiard	Jean	argement	de fr. Bourdelot	de fr. Bourdelot	500 <sup>fr</sup>
4	amiard	angwin	Vois.	Jean	de fr. Bourdelot	500 <sup>fr</sup>
5	aubin	Jean	Jardin	de fr. Bourdelot	de fr. Bourdelot	100 <sup>fr</sup>
6	aubert	Jean	Vois.	de fr. Bourdelot	de fr. Bourdelot	500 <sup>fr</sup>
7	exant	Jean	Vois.	de fr. Bourdelot	de fr. Bourdelot	500 <sup>fr</sup>

3Q6/262 : Enregistrement : table des mariages par ordre alphabétique de la Ferté-Alais (1784-1810).

# Lire une minute notariale

Constituée d'une ou de plusieurs dizaines de pages, ancienne ou récente, la minute repose généralement sur une structure stéréotypée. Connaître cette structure permet de gagner du temps en allant chercher l'information désirée au bon endroit, afin de savoir si l'acte mérite ou non une lecture approfondie.

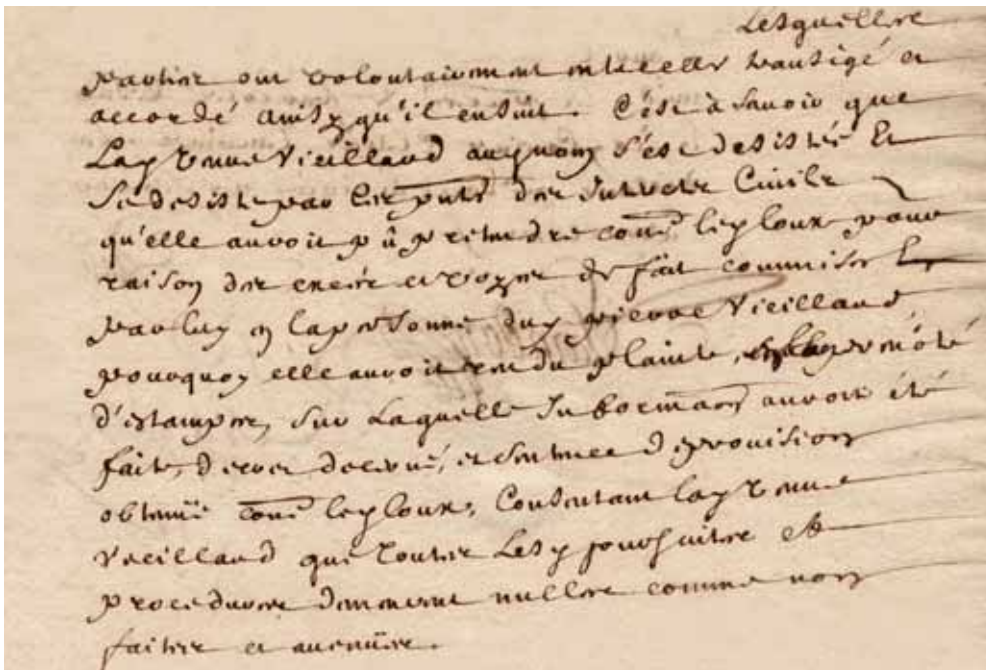


2E66/108. Marie Lesage, veuve Vieillard, demeurant à Etampes, renonce aux poursuites contre un manouvrier, accusé de voie de fait contre son fils, en l'échange du paiement des frais judiciaires (1688).

## Structure type d'une minute notariale



**Comparution**  
présentation des parties avec mentions des nom, prénom, qualité, métier, domicile. Le nom et la fonction du notaire sont souvent omis.



**Dispositif**  
ou corps de l'acte : rappel du contexte et des causes de la passation de l'acte, verbe d'action de la phrase clé spécifique au type d'acte.

**Modalités d'application**  
calendrier, mode de paiement...

Le Moyennant luy est  
 Somme de quinze liures pour Courre afodre,  
 Laquelle luy l'on a prouuee, S'est obligé bailleur  
 le payer à la Vniversité de Villand au nom, deuoir  
 six liures au jour es fins de Madelaine, le  
 sixième de liure estant au jour de noel, le tout  
 de corraire tant au Moyennant de quoy de Commun  
 qu'il en a que luy l'on soit Inquier' pour luy  
 pour raison de sa part de la poursuite de luy  
 par la Vniversité de Villand son tennir

**Garanties**  
ou clauses de corroboration : souvent abrégées : prom, obl, ren. Indiquent que les parties s'obligent et promettent de respecter l'acte et renoncent à toute tromperie.

obligé de luy acquies et auant luy. Car an l'6  
 Promette obli ren

**Clôture et condition de passation de l'acte**  
date, lieu, (obligatoires depuis 1539), avant ou après midi (depuis 1579). Témoins, annonce des souscriptions («qui ont signé», «qui ont déclaré ne savoir signer»).

Je passe à l'heure  
 luy l'acte de luy l'on soit luy l'on soit luy l'on soit  
 d'auant midi six liures quatrevingt huit auant  
 midi, le premier de francoie de luy l'on soit luy l'on soit  
 le jour Canier ellice luy l'on soit luy l'on soit  
 déclaré qu'il n'y a rien de réuue uz signeur d'ice  
 luy l'on soit luy l'on soit

**Seings**  
Signature du notaire principal en bas à droite, du notaire secondaire en bas à gauche, et depuis mi XVI<sup>e</sup> siècle, signatures des parties et des témoins, au milieu. L'acte doit être signé par deux témoins et un notaire ou par deux notaires, en plus des parties.

Lambon  
 Resa  
 Zimel

# Lire une minute notariale

## Les expressions à connaître

### Présentation type des personnes

Titre-s'il y en a un-(sieur/ maitre/ puissant et honorable seigneur/dame/discreète et vénérable personne...) + prénom(s) + nom de famille + liens de dépendance si mineurs ou femme (fils de untel/veuve de untel/ fille mineure de untel) + métier le cas échéant + demeurant à + nom de lieu (paroisse de/ nom de commune/nom de lieu-dit)  
 « Fut présent en sa personne/ont comparu en leur personne » : annonce que la personne ne s'est pas fait représenter et n'a pas de procureur (représentant).  
 « suffisamment autorisée » : la femme doit être autorisée par le mari pour passer un acte, sauf si elle est « majeure usante et jouissante de ses biens et droits ».

Hoir : héritier

### Description type d'une terre

« X mesures de terre/pré/vigne en X pièces séans/sis au terrouer/champtier/de... tenant d'un bout à, d'autre bout à... par haut à... par bas à... » (mesure, nature, localisation, voisins).

« chargée envers telle personne de X (monnaies) de cens » : celui qui fait l'acquisition de la terre doit payer une redevance annuelle à telle personne.

### Description type d'un paiement

Échéance : payable à la feste de saint Martin d'iver/ la saint-Martin d'été/ a Pasques : le terme de paiement est le plus souvent une fête religieuse.

Monnaie : livres tournois (lt) et livres parisis (par) sont les monnaies les plus utilisées (12 deniers = un sol ou sou ; 20 sols = 1 livre). Ce sont des monnaies de compte par opposition à des « espèces sonnantes » : louis d'or, louis d'argent...

Énumération à venir : C'est assavoir / Et premièrement / Les choses qui ensuivent /Item : marque les différents paragraphes dans une énumération.

### Conditions types de passation de l'acte

Ce fut fait et passé en l'étude/la maison de.../ la ferme seigneuriale de..., en présence des temoings/du vendeur/du bailleur/du testateur... qui ont signé avec nous/qui ont déclaré ne scavoir escrire ne signer... de ce interpellés suivant l'ordonnance : description des témoins.

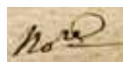
ont signé la minute des présentes... »/ « la minute des présentes est demeurée à... » : prouve que c'est une grosse.

« A la requeste/réquisition de untel, je, notaire... me suis transporté à tel lieu, à l'effet de... : atteste que le notaire se déplace pour certains actes (testaments, inventaire après décès,...).  
 Heure de relevée : heure de l'après midi.

## Les abréviations les plus courantes

Elles marquent le plus souvent les mots les plus employés ou répétés par le notaire, dans une minute :

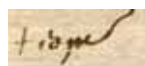
Jour : jr  
 Septembre : 7bre  
 Octobre : 8bre  
 Novembre : 9bre  
 Décembre : 10bre, Xbre  
 Mille : m  
 Cent : c  
 Dix : x  
 Cinq : v  
 Un : i  
 1580 : MVCIIIIXX  
 Présent : pnt  
 Personne : psonne  
 Tabellion : tab  
 Notaire : not, nore



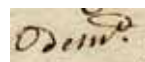
Pardevant : Pdevt  
 Soubsignés : soubs  
 Laboureur : lab  
 Maitre, messire : me



Marchand : md  
 Commis : cmis  
 Laboureur : lab  
 Vigneron : vign  
 Veuve : ve, vve  
 Femme : feme, fe  
 Sieur : sr  
 Tesmoins : tesm



Défunt : defft  
 Demeurant : demt



Livre : l  
 Paroisse : par, psse

Somme : some  
 Tournis : t, tourn, tz



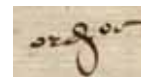
Parisis : p, par  
 Denier : d, den  
 Sols/sous : s  
 Terre : ter, te  
 Tenant : ten  
 Part : pt (p « barré »)  
 Au(l)tre : ault, aue  
 Vente : vte  
 En vertu : en vtu  
 Etc : w  
 Comme : coe, ce, come  
 Renonçant : ren  
 Promettant : prom  
 Ledit : led  
 S'obligeant : s'ob  
 Par : p « barré par le bras »



Pour : po'



Parties : pties  
 Faire : f°  
 Ordonnance : ordce



Fait expédition : ft exped<sup>on</sup>



Contrôlé : conllé

